

DELIBERATION PORTANT ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT ÉTUDIANT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

LA RÉUNION CONJOINTE DU CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DU CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024 ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'appel à candidatures du 11 décembre 2023 ;

Considérant la candidature de Monsieur Lylien HUBIN ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 15 des statuts de l'Université Clermont Auvergne précise que :

Le vice-président étudiant est élu par les membres du conseil de la recherche et du conseil de la formation et de la vie universitaire parmi les représentants titulaires des usagers membres des conseils centraux de l'UCA.

L'élection du vice-président étudiant est organisée, après appel à candidatures, lors de la réunion conjointe du conseil de la recherche et du conseil de la formation et de la vie universitaire, au suffrage direct à un tour et par vote à bulletin secret.

L'élection du vice-président étudiant est acquise à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants des usagers du conseil dont il est membre.

En cas de vacance du siège du vice-président étudiant, constatée par le président de l'UCA, il est procédé, pour la durée du mandat restant à courir, à une nouvelle élection dans les conditions fixées au présent article.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le vote à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Monsieur Lylien HUBIN est élu Vice-président étudiant de l'Université Clermont Auvergne à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 85

Membres présents et représentés : 58

Bulletins blancs : 14

Nombre de voix pour Monsieur Lylien HUBIN : 44

Le Président,

Mathias BERNARD

ANNEXE : PROCÈS-VERBAL DE DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : REUNION CONJOINTE CR ET
CFVU UCA DELIBERATION 2024-02-13-01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

**CONSEIL DE LA RECHERCHE – CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

SCRUTIN DU 13 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL DE DEPOUILLEMENT DE SCRUTIN

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Nombres d'inscrits	85
Nombre de votants	58
Bulletins blancs	14
Suffrage exprimé	44

Siège(s) à pourvoir	1
----------------------------	----------

Candidat	Nombre de voix	Candidat élu
Lylien HUBIN	44	Lylien HUBIN

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2024

Le Président de l'Université,
Mathias BERNARD